

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.5525
3ème catégorie	15.7589
4ème catégorie	15.9890
5ème catégorie	16.3485
6ème catégorie	16.7047
7ème catégorie	17.3590
Catégorie A	16.0426
Catégorie B	16.7047
Catégorie C	17.1147
Catégorie D	17.5276
Catégorie E	18.1851
Catégorie F	18.5712
Catégorie G	18.9591
Catégorie H	19.3452

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.